

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – La Note Bleue

Le présent règlement intérieur est le règlement de l'association Loi 1901 « La Note Bleue » dont l'objectif est de fixer les règles administratives, de présence et de comportement. Il vise également à expliquer les services fournis à chaque inscrit, le fonctionnement administratif, artistique, organisationnel et financier des répétitions collectives, des concerts et des spectacles.

Article 2 – Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est transmis à tout nouvel inscrit avec la fiche d'inscription. Il s'applique à tous.

Article 3 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit s'acquitter d'une adhésion annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août) de 10 euros. L'adhésion à l'association est obligatoire.

Article 4 – Inscription

L'inscription aux activités de La Note Bleue est libre et ouverte à toute personne intéressée et motivée et ayant pris connaissance du projet artistique concerné dont la présentation est visible sur le site : lanotebleue38.com. L'inscription est obligatoire et nominative pour chaque activité proposée et l'adhérent doit s'acquitter du règlement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque nouvelle saison. L'adhérent doit remplir une fiche d'inscription datée et signée précisant l'acceptation des conditions d'inscription et le respect du présent règlement intérieur. Celle-ci doit être envoyée à l'adresse indiquée accompagnée obligatoirement de l'adhésion et de la cotisation annuelle (règlement par chèques bancaires, chèques vacances ou espèces en une, deux ou trois fois) avec envoi par mail d'une photo-portrait de face obligatoire (selfie accepté).

A la date de réception, l'inscription est validée, enregistrée et devient définitive. Elle est confirmée obligatoirement par mail.

Article 5 – Cotisation

La cotisation est saisonnière et permet :

- De donner l'accès à des répétitions collectives régulières déterminées selon le planning prévu, encadrées par une équipe artistique professionnelle (directrice artistique & vocale, metteur en scène, pianiste, musiciens, ...),
- D'acheter les partitions pour chœurs, chœurs et solistes
- De régler la commande d'écriture d'arrangements vocaux inédits sur mesure,
- De préparer et fournir des fichiers d'apprentissage complets (partitions, audio mp3, textes, vidéos, ...) via l'espace choriste dédié au groupe vocal auquel il s'est inscrit sur le site de La Note Bleue (**lanotebleue38.com**).
- De pouvoir accéder à cet espace. Pour se faire, le choriste doit s'inscrire en tant que membre du site en saisissant son adresse mail et un mot de passe personnel. Cet espace contient donc tous les fichiers et informations nécessaires relatifs à l'activité à laquelle le choriste s'est inscrit : fichiers d'apprentissage audio mp3, partitions, textes, vidéos répétitions et concerts, calendrier des répétitions et concerts/spectacles, fichier choristes, ... etc.

Un coût supplémentaire forfaitaire est à prévoir pour votre ou vos tenues de scène. Celui-ci dépendra du type de projet et sera réduit le plus possible grâce à un achat vers des structures peu chères comme Emmaüs, Vinted, relations, brocantes, ... etc.

Article 6 – Concerts & spectacles

La Note Bleue organise des concerts et des spectacles durant la saison afin de concrétiser le travail réalisé par les adhérents pendant les répétitions collectives auquel est inscrit le choriste. Ces événements font partie intégrante de l'activité de l'ensemble vocal et représentent la finalité du travail réalisé durant les répétitions mensuelles. En cas d'indisponibilité pour l'une des raisons suivantes : maladie grave, hospitalisation, accident, congés, déplacement ou mutation professionnelle, obligation familiale, décès dans la famille ou toute autre raison à justifier, l'adhérent s'engage à prévenir au plus tôt la directrice artistique. Conformément aux points 11 et 16, la directrice artistique peut ne pas autoriser l'adhérent à participer à l'un des concerts ou spectacles programmés durant la saison.

Article 7 -

La participation de chaque adhérent aux concerts ou spectacles est bénévole. La recherche de dates, de salles, l'organisation, la communication et l'administration de ces événements sont assurés par la directrice artistique : salaires des équipes artistique et technique professionnelles, droits Sacem, droits CNM, communication, commission sur les billetteries, affiches, flyers, banderoles, interviews, télévisions, presse, ..., sont exclusivement financées par les recettes de billetterie. L'organisation d'une représentation nécessite beaucoup de travail. Le prix d'entrée de chaque représentation est fixé en fonction du budget charges de celle-ci (variable selon les salles de spectacle). Le prix d'entrée se veut très raisonnable.

Il serait possible d'envisager une prise en charge du repas des adhérents et/ou du transport collectif (en car exclusivement) par représentation uniquement dans le cas d'une vente du spectacle.

- A. Il est demandé à chaque adhérent participant à ces événements de communiquer sur ces derniers par simple diffusion à leurs réseaux : chorales, collègues, familles, amis, réseaux sociaux, ... et aide à la distribution de flyers et pose d'affiches dans la mesure du possible. Il est important et vital pour l'association, que chacun de ses membres participe à la vie collective de celle-ci.
- B. Il est strictement interdit de diffuser ou de donner sous quelque forme que ce soit, les fichiers d'apprentissage (partitions, harmonisations, audio mp3, playbacks, vidéos, ...) à toute personne extérieure non inscrite, sous peine de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit d'utiliser les partitions pour son propre compte.
- C. Chaque adhérent ou son responsable légal dans le cas de l'inscription d'un mineur, donne l'autorisation à La Note Bleue d'utiliser son image sur tout support de communication.
- D. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'arrêt du fait l'adhérent pendant la saison et ce, quel qu'en soit la raison. En cas d'annulation d'inscription du fait l'adhérent avant la 1ère répétition de la saison qui a lieu en septembre, le 1^{er} trimestre est dû.**
- E. Avant de s'inscrire, tout adhérent doit bien prendre connaissance du contenu du projet, des dates de répétitions, de son cadre, lire les conditions d'inscription (**cf. lanotebleue38.com**) et s'y conformer. Il s'engage pleinement dans l'ensemble vocal et le projet dont il fait partie, à être assidu et présent aux répétitions, à accepter de suivre scrupuleusement les consignes de l'équipe artistique professionnelle encadrante et à participer le plus souvent possible aux concerts et spectacles sauf cas de force majeure justifiée : maladie grave ne permettant pas de se rendre physiquement aux répétitions, concerts et spectacles, hospitalisation, obligation ou événement familial, décès dans la famille, pandémie ou déplacement professionnel. Toute personne souhaitant s'inscrire doit être apte physiquement pour suivre les répétitions. Tous les chants travaillés durant les répétitions devront être sus par cœur. Partitions autorisées pendant les répétitions. Partitions interdites pendant les concerts et spectacles.

- F. En cas d'absence, **que ce soit aux répétitions ou aux concerts et spectacles**, l'adhérent doit prévenir **au plus tôt par mail ou sms** la directrice artistique et vocale. Des absences répétées injustifiées (motivées ou non) ne sauraient en aucun cas donner droit à une forme quelconque de rattrapage des cours perdus ou de remboursement et peut entraîner la non-participation aux concerts et/ou spectacles sur décision de la directrice artistique. Une absence injustifiée à une répétition juste avant un concert ou spectacle ou à une générale d'avant concert ou spectacle peut entraîner sa non-participation au dit concert ou spectacle.
- G. En cas de force majeure (maladie, accident, pandémie, déplacement ou RDV professionnel important) ne permettant pas à la directrice artistique d'assurer les répétitions, La Note Bleue s'engage à les rattraper au mieux et à reporter dans la mesure du possible et au mieux les concerts ou spectacles qui auraient été programmés durant la saison.
- H. L'utilisation d'un téléphone portable, tablette ou pc portable n'est pas autorisée pendant les moments des répétitions, concerts et spectacles. Ces appareils doivent être mis en veille et rangés dans ses affaires personnelles. Ceux-ci sont autorisés pendant les pauses.
- I. L'utilisation des locaux pour les répétitions et les salles de spectacle se font dans le respect du règlement intérieur où ils se déroulent. En respect de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans ces locaux.
- J. Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel fourni ou prêté par La Note Bleue, les équipements des salles de spectacle et de répétitions.
- K. Chaque adhérent s'engage à ne pas entraîner de préjudice moral, physique ou matériel aux autres adhérents, à la direction artistique, à l'équipe logistique bénévole encadrante et aux professionnels encadrants : musiciens, chefs de chœur, pianiste accompagnateur, metteur en scène, responsable technique, technicien ou tout intervenant extérieur. Il s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés et irrespectueux.
- L. Chaque adhérent inscrit s'engage à respecter le présent règlement intérieur, les consignes de sécurité, les règles d'organisation, et les règles sanitaires des locaux dans lesquels ont lieu les répétitions et les concerts ou spectacles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, la directrice artistique et vocale et son équipe encadrante (professionnels ou toute personne encadrante bénévole) peuvent délivrer un avertissement ou une exclusion provisoire ou définitive aux répétitions, concerts et spectacles, à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à La Note Bleue et aux activités qu'elles organisent.

Tout adhérent inscrit peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de son adhésion et de la cotisation annuelle,
- Trop d'absences répétées et/ou non justifiées,
- Détérioration du matériel,
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers la directrice artistique et vocale, l'équipe artistique encadrante, l'équipe logistique de bénévoles encadrante et les autres choristes,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de La Note Bleue,
- Non-respect du règlement intérieur de La Note Bleue

Cette exclusion sera prononcée par Les membres du bureau après témoignage et/ou explications de l'adhérent contre lequel les faits sont reprochés.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à la direction artistique et vocale, aux membres encadrants professionnels et bénévoles de La Note Bleue, pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une expulsion immédiate.

- M.** Les activités de La Note Bleue sont des pratiques collectives. Elles doivent donc se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bienveillance et de bénévolat, de tolérance et de respect d'autrui.

Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Tous les adhérents de l'association (choristes, encadrants professionnels, bénévoles) s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, médical, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Article 8 – Directeur artistique et vocal : missions et modalités pratiques

A. Nomination et durée

Le directeur artistique et vocal est nommé par les membres du bureau pour une durée indéterminée ou définie par décision du bureau. La nomination peut être révisée ou révoquée à tout moment par le bureau, sans nécessité de justification particulière, par simple notification écrite.

B. Missions

Le directeur artistique et vocal a pour mission :

- a. de définir les orientations artistiques des projets de l'association ;
- b. de diriger les répétitions et les prestations artistiques ;
- c. de proposer des répertoires, thématiques, mises en scène et intervenants extérieurs en lien avec le bureau ;
- d. d'assurer la cohérence artistique des actions menées.

C. Lien avec le Conseil d'Administration

Le directeur artistique et vocal participe aux réunions du Conseil d'Administration en tant que membre de droit. Il peut être consulté sur toutes les questions relatives à la vie artistique de l'association.

D. Dispositions relatives à la rémunération

Lorsqu'il perçoit une rémunération, le directeur artistique et vocal ne participe ni aux discussions ni aux votes concernant son montant, ses conditions ou sa reconduction. Les membres du bureau délibèrent seuls, hors de sa présence, et prennent leurs décisions à la majorité.

Cette règle s'applique également à toute autre situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

E. Engagement de confidentialité et de loyauté

Le directeur artistique et vocal s'engage à respecter la confidentialité des informations internes à l'association et à agir dans l'intérêt exclusif de celle-ci.